

Le calcul des pensions de retraite

Votre retraite est composée de plusieurs pensions : la retraite de base versée par la Sécurité sociale et la ou les retraites complémentaires versées par le groupe Taitbout (ARRCO pour tous les salariés et en complément AGIRC pour les cadres).

A- La retraite de la Sécurité sociale (SS)

Le montant de cette pension est calculé à partir de 3 éléments définis ci-après :

- a) le salaire de base
 - b) le taux
 - c) la durée d'assurance (nombre de trimestres acquis dans le régime général de la SS)
- par la formule :

$$\frac{\text{Salaire de base} \times \text{taux} \times \text{durée d'assurance}}{\text{durée d'assurance maximale fixée en fonction de votre année de naissance}}$$

a) Le salaire de base

Pour le calcul du salaire de base, la Sécurité sociale prend en compte le salaire annuel moyen sur un certain nombre d'années.

Si vous liquidez votre retraite avant le 1^{er} janvier 2008, le nombre des années retenues pour ce calcul est déterminé comme suit :

- vous êtes né en 1943, la Sécurité sociale retient vos 20 meilleures années de salaire,
- vous êtes né en 1944, la Sécurité sociale retient vos 21 meilleures années de salaire,
- vous êtes né en 1945, la Sécurité sociale retient vos 22 meilleures années de salaire,
- vous êtes né en 1946, la Sécurité sociale retient vos 23 meilleures années de salaire,
- vous êtes né en 1947, la Sécurité sociale retient vos 24 meilleures années de salaire.

Si vous liquidez votre retraite après le 1^{er} janvier 2008, et quelle que soit votre année de naissance, la Sécurité sociale retient vos 25 meilleures années de salaire.

b) Le taux

Le taux maximum appliqué au salaire de base est de 50% (taux plein).

Ce taux vous est appliqué :

- à partir de 60 ans si vous justifiez de 160 trimestres tous régimes de retraite de base confondus,
- entre 60 et 65 ans, si vous êtes reconnu inapte au travail ou si vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité de la Sécurité sociale,
- à partir de 65 ans.

Vous êtes né à partir de 1949, le nombre de trimestres requis pour obtenir le taux plein sera alors majoré d'un trimestre par an afin d'atteindre 164 trimestres pour les assurés nés en 1952.

Pour déterminer le taux de calcul de votre pension, il est tenu compte du total des périodes d'assurance que vous avez validées auprès du régime général mais aussi, le cas échéant, auprès d'autres régimes d'assurance.

La décote : vous avez moins du nombre de trimestres exigés au moment de la liquidation de votre retraite, un coefficient de minoration est alors appliqué au taux plein.

Remarque :

Vous remplissez les conditions d'attribution d'une retraite anticipée (fiche : le départ anticipé en retraite), vous pouvez obtenir le taux maximum de 50% dès 56, 57, 58 ou 59 ans.

c) La durée d'assurance

Pour déterminer le nombre de trimestres intervenant dans le calcul de votre retraite du régime général, seuls les trimestres qui ont donné lieu à cotisation ou assimilés au régime général de la Sécurité sociale sont retenus avec un maximum déterminé selon votre année de naissance :

Vous êtes né :	Durée d'assurance maximale retenue pour le calcul
avant 1944	150 trimestres
en 1944	152 trimestres
en 1945	154 trimestres
en 1946	156 trimestres
en 1947	158 trimestres
en 1948	160 trimestres

En 2008, la durée d'assurance maximale retenue sera de 160 trimestres quelle que soit votre année de naissance.

Vous réunissez au moins cette durée maximale d'assurance, votre retraite est alors entière, sinon elle est proportionnelle au nombre de trimestres acquis.

Les trimestres assimilés : certaines périodes d'arrêt de travail maladie, invalidité, maternité, chômage, service militaire, accident de travail, peuvent être comptabilisées pour le calcul de ces trimestres.

Les mères de famille : bénéficient d'une majoration d'assurance d'un trimestre pour toute année durant laquelle elles ont élevé un enfant, dans la limite de huit trimestres par enfant.

Remarque :

Vous n'avez pas cotisé à certaines périodes de votre carrière, vous pouvez racheter jusqu'à 12 trimestres manquants si vous êtes âgé d'au moins 20 ans et avez moins de 60 ans. Cette possibilité vous est offerte soit pour le rachat de vos années d'études ou pour des années d'activité qui ne vous ont pas permis de valider 4 trimestres par année civile.

d) Majoration de retraite

Vous avez plus de 60 ans, plus de 160 trimestres d'assurance tous régimes de base confondus et vous continuez à travailler : vous bénéficierez alors d'une majoration de pension de retraite dite « surcote » applicable sur le montant de base de la pension. Cette majoration est de 0,75% par trimestre cotisé au-delà du 01.01.2004.

Vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants, une majoration égale à 10% du montant de votre pension vous sera accordée (majoration attribuée indifféremment aux hommes et aux femmes).

D'autres compléments de retraite peuvent vous être octroyés (majoration pour tierce personne, majoration pour conjoint à charge) sous certaines conditions.

B- La retraite complémentaire

En contrepartie de vos cotisations et des contributions patronales, il vous est attribué des points de retraite complémentaire ARRCO, et AGIRC si vous êtes cadre, dont le nombre dépend de votre rémunération.

Des points supplémentaires gratuits peuvent également vous être attribués pour certaines de vos périodes d'inactivité (maladie, maternité, service national, invalidité, chômage ...).

Vous avez racheté des trimestres pour des périodes d'études auprès du régime général, vous pouvez alors également acquérir auprès de l'ARRCO et de l'AGIRC au titre des mêmes périodes un nombre forfaitaire de 70 points par année d'études, dans chacun des régimes, dans la limite de 3 ans.

Le Crédit Lyonnais a choisi le Groupe Taitbout pour gérer vos retraites complémentaires.

Chaque année, au cours du 3^{ème} trimestre, le Groupe Taitbout vous adresse un décompte mentionnant le nombre de points acquis dans le régime ARRCO, au cours de l'année précédente, le cumul de points des exercices antérieurs, ainsi que la valeur annuelle du point. Si vous êtes cadre, vous recevez également un décompte identique relatif aux points AGIRC.

Vous obtenez le montant de votre retraite en multipliant le nombre de points acquis auprès de chaque institution (ARRCO et AGIRC) par la valeur du point en vigueur.

Remarque :

Au moment de la liquidation de votre retraite complémentaire vous ne réunissez pas le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite Sécurité sociale à taux plein : une décote sera également appliquée sur le nombre de points acquis.

C- Le complément bancaire

Vous étiez en poste au Crédit Lyonnais au 31/12/1993, vous avez alors pu prétendre à un complément de pension résultant de la comparaison des droits acquis dans l'ancien régime de retraite bancaire et de la reprise par les régimes ARRCO et AGIRC.

Dans ce cas, le montant de ce complément vous a été notifié dans le courant de l'année 1994.

D- Le cumul emploi retraite

Vous pouvez reprendre une activité procurant des revenus, mais ces revenus ajoutés aux pensions servies par le régime général et le ou les régimes complémentaires obligatoires de retraite doivent être inférieurs à votre dernier salaire d'activité perçu avant la liquidation de votre pension de retraite.

Lorsque le montant du cumul des revenus de votre nouvelle activité avec les pensions de retraite (base et complémentaire) conduit à un dépassement du dernier salaire d'activité, vous devez en informer les caisses compétentes qui suspendent vos pensions de retraite.